

CONCOURS GENERAL - DEUXIEME PARTIE : ADMISSIBILITE

Vu l'ordonnance n°2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19, nouvelles modalités des épreuves du 2^e tour, qui se dérouleront à distance en visioconférence via l'application Zoom.

EPREUVES DU DEPARTEMENT PRODUCTION

1. Ecrit à préparer : analyse de production

À partir de la proposition d'un (ou des) sujet(s) publié(s) sur le site internet de La Fémis le 2 juin (rubrique Admission / Sujets des épreuves), le candidat devra effectuer un travail écrit d'analyse de production. Ce travail devra être **envoyé au plus tard le 22 juin par email à concours@femis.fr**, et sera présenté par le candidat lors de l'épreuve orale.

Le(s) sujet(s) sera (seront) affiché(s) sur Internet (*rubrique Admission / Sujets des épreuves*).

2. Oral

L'épreuve orale avec des professionnels du cinéma pourra porter sur l'épreuve écrite et sur la vision du candidat du métier de producteur.

Durée de l'épreuve orale : 45 minutes.

Notation : l'épreuve écrite n'est pas notée en tant que telle, elle fait partie de la notation de l'oral.